

# **Association La Grange D'Oustaud**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **applicable au sein de l'établissement équestre**

#### **PREAMBULE**

Le présent document est le règlement intérieur de l'association, de l'établissement équestre géré par l'association, et des manifestations organisées par l'association *La Grange d'Oustaud*.

**Tout visiteur, tout cavalier, tout propriétaire d'équidé ACCEPTE, par sa présence au sein de l'établissement ou à une manifestation, les clauses de ce règlement intérieur.**

#### **Chapitre 1- ADHESION A L'ASSOCIATION, TARIFS & ORGANISATION**

Toute personne peut adhérer à l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Tout propriétaire mettant un cheval en pension est membre de fait pour l'année.

**Le tarif des prestations est affiché dans l'établissement**, sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée du site.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que les activités qu'il propose sont placées sous la direction de Mélanie Haguenin, gestionnaire de la pension, ou temporairement de toute personne nommée par elle même.

#### **Chapitre 2- ACCUEIL DU PUBLIC & VISITES**

##### ***Horaires d'ouverture***

*La Grange d'Oustaud* est une pension privée, regroupement associatif de cavaliers.

En dehors des jours de manifestations affichés, le site est interdit aux visiteurs.

**Il n'y a donc pas d'horaires d'ouverture au public.**

**Toute visite de la structure sera effectuée uniquement sur rendez vous (appeler le gestionnaire : Mélanie Haguenin 05 57 25 53 80).**

**Les propriétaires résidents et de passage, quant à eux, ont libre circulation sur le site à toute heure du jour et de la nuit (départs en concours).**

Les propriétaires de chevaux en pension disposent donc de l'ensemble des clés permettant l'accès au site et à ses équipements.

Le débranchement de l'électrificateur est toléré pendant la présence des propriétaires, sous leur responsabilité. L'électrificateur doit être rebranché en cas de départ en balade et au plus tard lorsque le cheval est remis au pré.

##### ***Fréquentation***

**La présence de mineurs de moins de 16 ans non accompagnés est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.**

La présence de tierces personnes sur le site se fait sous la responsabilité du membre de l'association ou propriétaire qui les a conviées.

A ce titre, le gestionnaire autorise la présence :

- des riverains habitués du lieu ;
- des chasseurs ou responsables de la fédération de chasse pour les repérages et battues ;
- des partenaires agricoles (travaux agricoles, récupération de crottin).

A ce titre, les pensionnaires peuvent ouvrir le lieu :

- à leurs proches et amis en leur présence ;
- à tout enseignant ou prestataire de service de leur choix en leur présence ;
- à tout cavalier désigné par leurs soins pour l'entretien ou le travail de leur cheval ; même en leur absence. Dans ce dernier cas la personne sera désignée au gestionnaire.

Quel que soit le visiteur

**Il est formellement interdit :**

- **d'entrer dans les parcs et prairies**
- **de manipuler ou nourrir les chevaux**

(pour des raisons de sécurité et de gestion de l'état physique et moral des chevaux).

Aux seules exceptions des cavaliers/propriétaires des chevaux et des propriétaires des terrains.

### **Chapitre 3- SECURITE, CIVISME & ASSURANCES**

#### ***Circulation à cheval en dehors de l'établissement***

Sur les routes et pistes, le cavalier est considéré comme un véhicule à part entière et doit se comporter comme tel, dans le strict respect du code de la route.

A la tombée du jour, de nuit et les jours de brouillard, les cavaliers sont tenus de prévoir avant de partir et mettre en place un dispositif permettant de signaler leur présence (gilet réfléchissant, lampe au bras ou genou gauche).

En extérieur :

- respectez piétons, cyclistes et autres usagers en repassant à l'allure inférieure ;
- préservez les bandes de roulement des voitures sur les pistes en cheminant entre ou sur les bas cotés ;
- par politesse, mettez pied à terre lorsque vous abordez une personne pour solliciter de l'aide (autorisation de passer, renseignements sur un itinéraire) ;
- par sécurité, ne mettez pas pied à terre lorsque l'on vous aborde, sauf après vous être assuré que les intentions de la personne sont pacifiques.

#### ***Circulation & parking dans l'enceinte de l'établissement***

Au-delà du parking la circulation des chevaux et leur manutention a priorité sur celle des véhicules. Les voitures doivent :

- rouler au pas ;
  - être garées le plus rapidement possible sur les aires prévues à cet effet ;
  - laisser libre passage aux véhicules de sécurité et de secours ;
  - l'avancée d'un véhicule au-delà des aires de stationnement n'est autorisée qu'en cas d'embarquement ou de débarquement de chevaux ou de matériel ;
- L'établissement recommande la plus grande prudence aux visiteurs se déplaçant sur le site à pied, avec des vélos ou des poussettes, en particulier lors des mouvements des chevaux sur la zone de manutention ou la carrière de travail.

### ***Interdiction de fumer & prévention incendie***

En raison des risques encourus par le stockage de fourrage, par les structures de bâti à ossatures bois, par les personnes et les animaux, leur santé et leur capacité sportive ;

#### **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.**

En cas d'incendie :

- 1- prévenir le responsable du site : Mélanie Haguenin 05 57 25 53 80 / 06 13 61 76 67
- 2- appeler les pompiers : 18
- 3- décliner l'adresse du site : Lieu dit « Cap d'Oustaud » - 33240 VERAC
- 4- Indiquer le lieu de départ du feu (stock fourrage, sellerie, stabulation, bois attenant)
- 5- Indiquer le type de feu (paille, foin, gazoil, électricité)
- 6- Indiquer depuis quand (une minute, cinq minutes)

### ***Présence des chiens***

#### **La présence des chiens est tolérée sur le site.**

En conséquence, tout accident provoqué et/ou subi par un chien ou sa présence dans l'enceinte de l'établissement engagera directement la responsabilité de son propriétaire.

### ***Port du casque***

Conformément à la législation en vigueur

#### **Le port du casque norme NF EN 1384**

#### **Est obligatoire pour les mineurs**

Et doit être porté afin de constituer une protection effective.

#### **Ce port du casque est très fortement conseillé pour les autres.**

#### **Il sera exigé pour tout cours assuré par le gestionnaire.**

L'établissement ne met à disposition aucune protection céphalique en prêt.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de non port du casque sur le site et/ou à l'extérieur lors des activités proposées par l'association.

La FFE recommande le port d'un protège dos et d'un casque de cross (sans visière) pour tout entraînement de saut d'obstacles fixes.

### ***Box pour cheval souffrant/soins vétérinaires***

Un box est à disposition des propriétaires de chevaux. Son usage est à réserver aux cas suivants :

- maladie ou blessure du cheval nécessitant son immobilisation
- Soins vétérinaires ponctuels

L'entretien du box et la fourniture de la litière sont à la charge du propriétaire du cheval immobilisé. Le box doit faire l'objet d'un enlèvement superficiel des crottins une fois par jour et d'un curage complet une fois par semaine. A la fin de la période d'immobilisation du cheval, le box devra être nettoyé entièrement.

### **Savoir vivre**

L'établissement *La Grange d'Oustaud* est intégré dans un tissu résidentiel, agricole et forestier, en synergie avec les riverains. La sérénité qui y règne est précieuse, et l'oeuvre de chacun.

Pour cette raison, les propriétaires, cavaliers et visiteurs auront à coeur de :

- ne pas troubler la quiétude du quartier (volume sonore des paroles, musique) ;
- être courtois et respectueux en toutes occasions.

*La Grange d'Oustaud* est un établissement dédié aux cavaliers, aux chevaux, et au travail de ces derniers.

Propriétaires, cavaliers et visiteurs porteront également une grande attention à adopter un comportement «d'homme de cheval » :

- ne pas porter atteinte physique ou morale aux chevaux ;
- ne pas troubler la concentration des couples évoluant sur les aires de travail ;
- respecter les règles de priorité dans les aires de travail (priorité allure supérieure ou main gauche).

La gestion des déchets et la propreté des lieux doit être une préoccupation commune :

- la zone de fumier sera utilisée pour les crottins et nettoyages du box;
- la poubelle de la graineterie est à disposition pour les déchets non combustibles
- une baste « tout venant déchetterie » est disponible pour les gros déchets ;
- la pelle à crottins et des brouettes sont à disposition pour laisser les aires propres derrière son passage.
- les crottins doivent être enlevés de la carrière après chaque utilisation.

Signalez toute casse ou usure des installations pour accélérer leur réparation ou leur remplacement.

- l'eau est précieuse et sa gestion est l'affaire de tous : les douches complètes des chevaux sont à limiter en cas de sécheresse.

### **Assurances**

Toute personne souhaitant régulièrement s'adonner à la pratique de l'équitation au sein de l'établissement et au cours des manifestations proposées par l'association est tenue de s'assurer qu'il est titulaire d'une assurance le couvrant au sujet des risques inhérents à la pratique de l'équitation. La licence fédérale propose ce type de couverture.

Tout propriétaire d'équidé entrant sur le site de manière régulière ou occasionnelle est tenu de s'assurer que son cheval est couvert par une assurance responsabilité civile de propriétaire d'équidé, entrant en action dès que le cheval est sous sa responsabilité, c'est-à-dire dès qu'il est présent sur le site.

L'association, quand à elle, a contracté une assurance responsabilité civile de gardien d'équidés, couvrant tous les moments où le cheval est sous sa responsabilité, en l'absence du propriétaire. **Copie de cette assurance est affichée dans l'enceinte de l'établissement.**

Les vols et dégradations survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis ; aussi, les cavaliers et propriétaires renoncent-ils à tout recours en cas de vol ou de dégradation de leur matériel de sellerie.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident issu d'un non respect des clauses de ce Règlement Intérieur.

## **Chapitre 4- RECLAMATIONS, LITIGES & SANCTIONS**

### ***Réclamations & litiges***

Toute personne (adhérente ou non de l'association) ayant rencontré un problème sur le site ou vis-à-vis des activités de l'association a la possibilité de déposer une réclamation soit en demandant un rendez-vous avec le gestionnaire de l'établissement soit en lui écrivant une lettre :

**Association La Grange d'Oustaud**

**2 Cap d'Oustaud**

**33240 Véraac**

**(Mélanie Haguenin)**

**Tel fixe : 05 57 25 53 80**

**Tel portable : 06 13 61 76 67**

### ***Sanctions***

Toute personne dont le comportement ou les actions ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur peut se voir radié de l'association et/ou interdit d'accès au site pour une durée proportionnelle à la faute commise, allant de un mois à définitivement.

Il n'est alors pas possible de réclamer la restitution de sa cotisation annuelle.

Tout propriétaire expulsé pour une faute grave ne peut prétendre au remboursement de la pension correspondant à la période du mois à terminer.

## Annexe – tarifs

### Pensions au pré

Le nombre de places est limité à 10 chevaux.

Il s'agit d'une pension pré sans complémentation, incluant : affouragement à volonté (herbe ou foin selon les saisons), eau à volonté, surveillance quotidienne.

Les tarifs sont dégressifs suivant la durée (voir l'équivalent /jour entre parenthèses):

pension passage	5 €/jour	(5 €/jour)
pension vacances	30 € /semaine	(4,3 €/jour)
pension à l'année	120 €/mois	(4 €/jour)
pension poney (< 1,20m)	100 €/mois	(3,3 €/jour)
supplément stockage gros matériel (van, voiture hippomobile)	10 €/mois	

supplément trait, grand modèle entre 10 et 25 €/mois

pension membre actif : selon service rendu

un membre actif est un membre acceptant de se rendre disponible de manière régulière pour les travaux d'entretien (en plus des 3-4 sessions exceptionnelles par an incluses dans le fonctionnement de l'association) et de relayer la surveillance du gestionnaire en cas d'absence prolongée de celui-ci. La pension sera revue à la baisse en fonction des services rendus.

### Pension hiver (novembre à avril environ)

L'association propose des services supplémentaires l'hiver, au choix :

Distribution de floconnés au cheval 1x/jour (floconnés non inclus)	10 €/mois
Mise en stabulation libre la nuit, sortie au pré la journée (400 m2 de paddock, 70 m2 de stabulation), max. 5 chevaux	10 €/mois